

	Instruction : Sensibilisation aux risques chimiques		N° : HSE-I-18
			Page : 1 / 3
			Date : 2 Février 2021
			Edition : 2
REDACTION Nom : L. JUBAULT Visa : 	VERIFICATION Nom : F. BOURBIGOT Visa : 	APPROBATION Nom : F. JANVIER Visa : 	Diffusion contrôlée : <input checked="" type="checkbox"/> Lotion

1. Objet

Cette instruction a pour objet de décrire les risques liés à la manipulation ou au stockage de produits chimiques et les moyens à mettre en œuvre afin de prévenir des risques qui en découlent.

2. Domaine d'application

Zones de réception, de stockage, de pesées, de fabrication.

3. Les risques chimiques

La banalisation des risques représente le plus gros danger lors de la manipulation de matières chimiques. Par définition, un accident (projection de gouttelettes, déversement...) est imprévisible et peut arriver à n'importe quel moment et à n'importe qui.

Les risques encourus peuvent alors représenter une réelle menace pour la santé et l'intégrité physique de l'opérateur.

a) Les matières acides et basiques

La réaction chimique entre la peau et un acide (ou une base) concentré dégage une grande quantité de chaleur pouvant occasionner de profondes brûlures (photos ci-dessous).












Les lésions peuvent être irréversibles.

Les risques encourus varient selon le produit, sa concentration et la partie du corps exposée. Les affections les plus courantes sont :

- En cas d'inhalation : toux, gêne respiratoire, crise d'asthme
- En cas d'ingestion : brûlure de la bouche et de l'appareil digestif, perforation de l'œsophage et de l'estomac
- En cas de projection sur l'œil : atteinte de la cornée
- En cas de projections sur la peau : brûlures

Aucune matière n'est inoffensive. Il convient de se référer aux pictogrammes indiqués sur les contenants :

Les pictogrammes de danger sont au nombre de neuf.

	Corrosif Brûlures de la peau et lésions oculaires graves		Nocif ou irritant par contact cutané, par ingestion, par inhalation		Toxique par contact cutané, par ingestion, par inhalation
	Danger pour la santé Risque CMR (cancérogène, mutagène ou reprotoxique)		Inflammable ou extrêmement inflammable		Comburant Peut provoquer ou aggraver un incendie
	Gaz sous pression ou gaz réfrigéré ; peut exploser sous l'effet de la chaleur ou provoquer des brûlures cryogéniques		Explosif		Dangereux pour l'environnement

b) Les solvants inflammables

Le principal danger des solvants inflammables (éthanol, Bardac, parfums...) réside dans la capacité de leurs vapeurs à s'enflammer au contact d'une flamme ou d'une pièce chaude (moteur, chargeur de batterie, contact électrique). Il peut s'en suivre une violente réaction pouvant conduire à une explosion s'il s'agit d'un contenant fermé.

	Instruction : Sensibilisation aux risques chimiques	N° : HSE-I-18
		Page : 3 / 3
		Date : 2 Février 2021
		Edition : 2

4. Les moyens de prévention

Face aux contacts accidentels avec des matières chimiques, le port des équipements de protection individuels (EPI) représente la seule protection pour garantir la sécurité de l'opérateur.

Le port de la blouse (en coton) ou veste et pantalon adaptés, des chaussures de sécurité, de gants adaptés et de lunettes ou visières de sécurité sont donc indispensables et obligatoires lors de la manipulation de matières chimiques.

Face aux risques liés à la manipulation de solvants inflammables, il convient de prendre différentes précautions :

- Précautions de stockage : les contenants fermés doivent être stockés dans des locaux adaptés (munis de rétention), ventilés, éloignés de toute source de chaleur potentielle ;
- Précautions lors de la manipulation : utiliser des équipements certifiés ATEX, dans un environnement captant les vapeurs qui se forment aux alentours du point de manipulation ;
- Précautions d'utilisation : l'apparition de vapeurs explosives doit être empêchée (utilisation dans une atmosphère inerte, dilution dans un volume suffisant d'eau).

5. Responsabilités

L'employeur est responsable de la sécurité de son personnel. Il se doit de mettre à sa disposition les EPI adaptés aux risques encourus.

Le non-port des équipements de protection individuels par le salarié donnera lieu à des sanctions disciplinaires.

Le non-respect des consignes de sécurité représente un danger qui met en péril la santé du personnel, l'activité et la pérennité de l'entreprise.

Révision du document dans le cadre de la revue documentaire conformément à la procédure GES-P-01

